

## Statuts de l'association **CONFLUENCE DES ARTS**

### **I – FORME ET OBJET**

#### **ARTICLE 1 : Forme**

Sous le titre de « Confluence des Arts », il est constitué une association régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ainsi que par les présents statuts.

#### **ARTICLE 2 : Objet, réalisation de l'objet**

L'association Confluence des Arts souhaite que les activités dans le domaine de l'art et des métiers d'art soient reconnues comme porteuses de développement économique, culturel et touristique.

Aussi, l'association veut initier une démarche globale visant à encourager, dynamiser, organiser et promouvoir ces activités.

-fédérer des artisans et artistes, favoriser l'entraide, les échanges créatifs et matériel entre professionnels.

-Animer le territoire en favorisant la découverte et la rencontre de créateurs avec le public.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens suivants :

- Communication autour des artistes et artisans d'art
- mise en place d'expositions tout au long de l'année et ouverture régulière de La Galerie Confluence au cœur de Savennières.
- proposer des espaces locatifs à des artistes ou artisans d'art à un prix abordable.
- Organisation d'animations ou de manifestations culturelles (expositions, ateliers, conférences, stages, médiations scolaires...) à la Galerie ou dans le village avec des partenaires locaux (Commerçants, bénévoles, entreprises, Mairie, associations etc).

Nous souhaitons être un acteur local dans le développement du secteur culturel et touristique en promouvant et en communiquant sur nos activités auprès des habitants du territoire.

### **II COMPOSITION, ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **ARTICLE 3 : Durée**

L'association est créée pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 4 : Dénomination sociale**

Confluence des Arts

#### **ARTICLE 5 : Siège social**

12 rue de la Motte, 49170 Savennières

## **ARTICLE 6 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent des cotisations des membres, des subventions éventuelles, de commissions sur la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## **ARTICLE 7 : Composition de l'association**

L'association Confluence des Arts compte des adhérents créateurs, des professionnels indépendants ainsi que de particuliers s'intéressant aux métiers d'art. Tout membre est soumis à la cotisation annuelle fixée à L'AG

idée de nouvelle différenciation de qualité de membre adhérent:

1/membres créateurs permanents (exposant à la galerie à l'année soumis à la charte)

2/membres créateurs invités (exposant pour une période définie)

3/membres bénévoles participant aux projets de l'association.

5/membres bienfaiteurs qui versent des dons à l'association

## **ARTICLE 8 : Admission et adhésion**

- Pour devenir membre créateur permanent ou invité, il faut avoir un statut d'artiste ou d'artisan d'art. Il doit avoir un numéro de SIRET valide, s'acquitter de la cotisation fixée à l'assemblée générale et s'engager sur la charte ou sur un contrat d'expo.
- Pour devenir membre bénévole ou bienfaiteur, il faut être un particulier souhaitant s'investir dans l'association et payer sa cotisation annuelle.

## **ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour non respect de l'engagement collectif et de la charte de la galerie.

## **ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'elle est convoquée par le bureau. Elle comprend les membres de l'association à jour de leur cotisation. Le président peut appeler à siéger avec voix consultative toute personne dont la présence lui paraît utile.

date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du président ou du conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, se prononce sur le rapport moral ou d'activité, approuve les comptes de l'exercice financier et délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le vote peut se faire à bulletin secret s'il est demandé. Le vote par procuration est autorisé.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Tout autre Assemblée extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du bureau avec accord du Conseil d'Administration ou sur demande du tiers de ses membres.

## **ARTICLE 11 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des membres permanents et de membres bénévoles élus lors de l'Assemblée Générale et sont rééligibles chaque année..

En cas de vacance de poste, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret s'il est demandé, un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un Vice-Président
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire adjoint
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint

## **ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Sur demande du conseil d'administration, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou autres changements d'ordre structurel et/ou administratifs dont la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **ARTICLE 13 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

### **ARTICLE 14 : Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur nommé Charte d'engagement est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver lors de l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'association.

Signatures

Le Président-e

Samuel Constantin

La secrétaire

Perrine Gicquel

La trésorière

Marie Mauffet